

ARRÊTÉ

N : 2025/0486

ARRETE PORTANT TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE Année 2025

CADRE D'EMPLOIS des ingénieurs territoriaux pour l'accès au GRADE d'INGENIEUR PRINCIPAL

La Vice-Présidente déléguée aux Ressources Humaines de Grand Lac,
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu le décret n° 2016-201 du 26 février 2016 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux,
Vu la délibération n° 52 du 18 mai 2017 fixant les ratios d'avancement de grade,
Vu l'arrêté n° 2022-10 en date du 4 février 2022 fixant les Lignes Directrices de Gestion,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le tableau annuel d'avancement au grade d'ingénieur principal est fixé comme suit pour l'année 2025 :

Agent	Libellé Grade Actuel	Libellé Grade proposé	Niveau	Date d'effet
PONSAR-FINEZ Luce	Ingénieur	Ingénieur principal	1	01/07/2025

Proportion Hommes / Femmes des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
3	1	2

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Hommes / Femmes susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
1	0	1

ARTICLE 2 :

Le Directeur Général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au Président du Centre de Gestion de la Savoie, afin que celui-ci en assure la publicité.

Aix-les-Bains, le 25 juin 2025

La Vice-Présidente déléguée,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Nathalie FONTAINE
Vice-présidente déléguée aux
Ressources Humaines

